



Vous avez un apprenti ?

Vous avez un ou des salariés ?

Vous n'avez pas encore rédigé votre document unique ?

Vous avez investi et vous n'avez pas
mis à jour votre document unique ?

attention

Le Décret du 5/11/2001 rend obligatoire pour l'employeur la tenue et la mise à jour, dans un **document unique**, des résultats de l'évaluation des risques.

A défaut, il est passible d'une amende de 1500 euros par salarié.

DES ATELIERS GRATUITS SONT FAITS POUR VOUS

Programme des ateliers

- Connaître les obligations du chef d'entreprise ;
- Les enjeux ;
- Notion de « Danger » et de « Risque » ;
- Comment identifier et détecter les risques encourus par les salariés ;
- Accompagnement de la CMA Oise.

Lieu(x) et date(s) des ateliers

BEAUVAIS 3, rue Léonard de Vinci - P.A.E. du Tilloy	NOGENT-SUR-OISE 1, parvis de Gersthofen	COMPIEGNE 1 bis rue Joseph Cugnot ZAC de Mercières
Lundi 20 mars 2017 (de 15h à 17h)	Dates à déterminer (à partir de septembre 2017)	Lundi 12 décembre 2016 (de 15h à 17h)
Mercredi 21 juin 2017 (de 15h à 17h)		
Vendredi 21 juillet 2017 (de 15h à 17h)		

Contacts

Alimentaires : Frédérique LAMBRE - flambre@cma-oise.fr

Autres activités :

Beauvais : Madeleine BOULET - mboulet@cma-oise.fr

Compiègne : Johan KLECZEWSKI - jkleczewski@cma-oise.fr